



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2025

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 15

Nombre de suffrages : 22

### Date de convocation

23/10/2025

### Date d'affichage

24/10/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

### Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme WEISS Myriam

### Procuration(s) :

M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à M. BOURDAA Bruno, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée

### Etai(ent) absent(s) :

Mme PAYOT Marie

### Etai(ent) excusé(s) :

M. DE VICARI Olivier, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL\_2025\_056

### Objet : APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE LA SPL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire informe que la Société Publique Locale des Pyrénées Atlantiques, créée le 21 avril 2022, a adressé son rapport aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souscrit cinq actions au capital de la SPL d'une valeur de 500 €, et que la SPL a pour objet, dans les domaines de l'aménagement du territoire et des équipements publics, de réaliser ou prêter assistance pour :

- Des études, conseils et analyses ;
- Des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- Des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;

- L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...]. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport porte principalement sur :

1. la présentation de la S.P.L. des Pyrénées Atlantiques ;
2. Les activités de la S.P.L. des Pyrénées Atlantiques ;
3. Les activités et opérations principales de l'année 2024 ;
4. Les comptes (compte de résultat et bilan) ;

La commune de Nay n'a pas réalisé d'opération avec la SPL en 2024.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 octobre 2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la CPL des Pyrénées-Atlantiques ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

*Signé BB*

Bruno BOURDAA